

Du quinze avril deux mille vingt et un, convocation adressée individuellement à tous les membres du Conseil Municipal, par message envoyé sur leur adresse électronique et/ou portée à leur domicile, en vue de la réunion qui doit avoir lieu le vingt et un avril deux mille vingt et un à vingt heures trente. Cette réunion se déroule sans la présence du public. Elle est filmée et retransmise en direct via le site Internet <http://www.ville-elne.fr>. (Cf. Article 6 de la Loi n° 2020-1379 du 14/11/2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire).

ORDRE DU JOUR : * Informations
* Affaires Administratives et Financières

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents : M. GARCIA Nicolas, Mme BOUISSAC Sylvie, M. TRIVES André, Mme MIRAILLES Anne-Lise, MM. FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mme PEZIN Annie, M. STUBER Mathieu, Mme MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mmes CANTE Laetitia, BERTRAND-PLANES Roselyne, MONTHEIL Yannick, MM. GLIN Gilles, HIGUERO Charles, RAUCOULE Claude, Mme MARTINEZ Marie.

Absents ayant donné procuration : Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat à Mme MIRAILLES Anne-Lise, Mme JIMENEZ Christelle à M. GARCIA Nicolas, M. EL GHAOUAL Yacine à Mme PEZIN Annie.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

ADDENDUM d'un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES ET DE LA RÉGION OCCITANIE/PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE POUR LE PROJET DE RÉALISATION DE TRAVAUX DE SÉCURISATION ET DE RESTAURATION DES REMPARTS AU DROIT DE LA TOUR DES 4 VENTS – ATELIER DU SOUFFLEUR DE VERRE

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'addendum du 19 avril 2021 qui leur a été transmis après la convocation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que ce point soit inscrit à la suite des questions portées à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 7 AVRIL 2021

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DEL01-210421 <u>Nomenclature</u> :	9.1.2 Autres Domaines de Compétences Autres Domaines de Compétences des Communes Autres
---------------------------------------	--

INFORMATIONS DONNÉES au CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020 :

- 1) Par décision du 8 avril 2021, dans le cadre de la fête de la musique, il a signé un contrat d'engagement de salariés du spectacle avec « FRIMAX » d'Elne, en vue d'assurer une animation DJ devant le Monument Bolte, le 22 juin 2021, moyennant une rémunération fixée à 150 euros net, charges sociales et droits d'auteurs en sus.
- 2) Par décision du 8 avril 2021, il a signé un contrat d'engagement avec Monsieur DELSALLE DELCLOS Florent de Cabestany, en vue d'assurer les interventions musicales qui se dérouleront lors des visites nocturnes du Cloître, les vendredis 2, 9, 16, 23 et 30 juillet 2021 ainsi que les mercredis 7, 21 et 28 juillet 2021 à Elne, moyennant une rémunération fixée à 560 euros (soit 70 € par prestation), charges sociales en sus.
- 3) Par décision du 8 avril 2021, il a signé un contrat d'engagement avec Monsieur DELSALLE DELCLOS Florent de Cabestany, en vue d'assurer les interventions musicales qui se dérouleront lors des visites nocturnes du Cloître, les mercredis 4, 11, 18 et 25 août 2021 ainsi que les vendredis 6, 13, 20 et 27 août 2021 à Elne, moyennant une rémunération fixée à 560 euros (soit 70 € par prestation), charges sociales en sus.
- 4) Par décision du 9 avril 2021, en vue d'assurer la première partie des Feux de la Saint Jean le 23 juin 2021, à 21 heures, il a signé :
 - Un contrat de cession avec l'Association « Colla Gegantera d'Argelès-sur-Mer », moyennant une rémunération fixée à 300 euros T.T.C.
 - Un contrat de cession avec l'Association « Els Gagnats de Tuir », moyennant une rémunération fixée à 300 euros T.T.C., droits d'auteurs en sus
- 5) Par décision du 12 avril 2021, il a signé un contrat d'abonnement aux logiciels, options et services MLM (monlogicielmedical.com) avec Cegedim Logiciels Médicaux France Société par Actions Simplifiée de Boulogne-Billancourt (92100), pour une durée d'un an, reconductible tacitement, son coût la première année est de 17.725 euros puis de 11.760 euros les années suivantes.
- 6) Par décision du 13 avril 2021, il a signé un contrat avec la Société MGM – GIRAUDET – Matériel de Saint Feliu d'Avall pour la location et la livraison d'une pelle de marque MECALAC aux conditions suivantes : location forfaitaire au tarif de 3.000 euros H.T., soit 3.600 euros T.T.C. Les loyers seront à régler directement à la Société. Engagement conclu pour une période de 19 jours à compter de la livraison de la machine.

INFORMATION DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE
DE LA FIN DE DÉTACHEMENT SUR UN EMPLOI FONCTIONNEL

Le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'il souhaite mettre fin par anticipation au détachement de Madame Véronique MATHIEU, Attaché Territorial, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

Dans le cadre du respect de la procédure administrative, la décision de fin de détachement sur emploi fonctionnel à l'initiative de l'autorité doit être précédée :

- d'un entretien préalable de ladite autorité avec le fonctionnaire,
- d'une information sur l'accès au dossier,
- d'une information de l'Assemblée délibérante,
- d'une information au Centre de Gestion.

Considérant que ces formalités ont été accomplies,

Considérant que l'arrêté de fin de détachement ne peut prendre effet qu'à compter du premier jour du troisième mois qui suit l'information de l'Assemblée délibérante,

Considérant qu'il existe au tableau des effectifs de la Collectivité un emploi vacant correspondant au grade de l'intéressée,

Madame MATHIEU sera réintégrée par arrêté municipal sur le grade d'Attaché Territorial, 6^{ème} échelon à compter du 1^{er} août 2021.

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur FAJULA Jacques, Premier Maire-Adjoint.

Etaient présents : Mme BOUISSAC Sylvie, M. TRIVES André, Mme MIRAILLES Anne-Lise, MM. FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mme PEZIN Annie, M. STUBER Mathieu, Mme MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mmes CANTE Laetitia, BERTRAND-PLANES Roselyne, MONTHEIL Yannick, MM. GLIN Gilles, HIGUERO Charles, RAUCOULE Claude, Mme MARTINEZ Marie.

Absents ayant donné procuration : Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat à Mme MIRAILLES Anne-Lise, Mme JIMENEZ Christelle à M. GARCIA Nicolas, M. EL GHAOUAL Yacine à Mme PEZIN Annie.

Hors de la salle : M. GARCIA Nicolas.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL02-210421	
<u>Nomenclature</u> :	5-4 Institutions et Vie Politique Délégation de Fonctions

OCTROI D'UNE NOUVELLE DÉLÉGATION À MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur Nicolas GARCIA, Maire, étant concerné par la présente délibération, se retire de la salle.

C'est donc Monsieur Jacques FAJULA, le Premier Adjoint, qui prend la présidence.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en ses articles L.2122-23, L. 2122-22-15,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment en ses articles L. 210-1, L. 211-1 à L. 211-5, L. 213-1 à L. 213-15, L. 321-1 et R. 213-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune d'ELNE approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 juillet 2005, la révision simplifiée n° 2 du 20 décembre 2007, la modification n° 8 approuvée le 20 juillet 2016, la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du P.L.U. approuvée le 1^{er} septembre 2019, la modification simplifiée n° 6 approuvée le 11 décembre 2019,

VU la délibération du conseil municipal du 27 avril 2006 instituant un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées au Plan Local d'Urbanisme opposable,

VU l'extrait de plan du document graphique du P.L.U. ci-annexé,

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal a, par délibération du 22 juillet 2020 et en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre certaines décisions en ses lieu et place pour la durée du mandat.

Il informe que les décisions de préemption doivent être prises dans le délai relativement court de deux mois à compter de la réception de la déclaration d'intention d'aliéner transmise par le propriétaire ou le notaire chargé de la vente du bien faisant l'objet de la cession.

Afin de permettre à la Commune d'être réactive vis-à-vis des acquisitions foncières qui pourraient répondre à une action ou une opération d'aménagement préexistante et ce, dans un délai légal restreint, il propose d'octroyer au Maire la délégation prévue au 15° de l'article susvisé, à savoir :

- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire et notamment d'exercer le droit de préemption sur les zones urbaines UA et UB ainsi que la zone d'urbanisation future 1AU, délimitées dans le Plan Local d'Urbanisme et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- CHARGE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, outre les délégations données par délibération du 22 juillet 2020 :
 - o d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire et notamment d'exercer le droit de préemption sur les zones urbaines UA et UB ainsi que la zone d'urbanisation future 1AU délimitées dans le Plan Local d'Urbanisme et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.
- AUTORISE Monsieur le Maire
 - o à subdéléguer ponctuellement le droit de préemption à différents organismes (organismes d'Habitation à Loyer Modéré, établissements publics y ayant vocation, concessionnaire d'aménagement, ...) conformément aux articles L. 211-3 et L. 213-3 du Code de l'urbanisme.
- DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'urbanisme.
- RAPPELLE que Monsieur le Maire rendra compte de tous ses actes à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.
- VOTE : Pour : 23
Contre : 5 (*Bertrand-Planes, Montheil, Glin, Higuero, Raucoule*)

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents : M. GARCIA Nicolas, Mme BOUISSAC Sylvie, M. TRIVES André, Mme MIRAILLES Anne-Lise, MM. FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mme PEZIN Annie, M. STUBER Mathieu, Mme MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mmes CANTE Laetitia, BERTRAND-PLANES Roselyne, MONTHEIL Yannick, MM. GLIN Gilles, HIGUERO Charles, RAUCOULE Claude, Mme MARTINEZ Marie.

Absents ayant donné procuration : Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat à Mme MIRAILLES Anne-Lise, Mme JIMENEZ Christelle à M. GARCIA Nicolas, M. EL GHAOUAL Yacine à Mme PEZIN Annie.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL03-210421	
<u>Nomenclature</u> :	5-4 Institutions et Vie Politique Délégation de Fonctions

APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION PRÉ-OPÉRATIONNELLE
AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER OCCITANIE, « CENTRE ANCIEN
ET MULTISITES », OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT – AXE 1 –
EN VUE DE LUI CONFIER UNE MISSION D'ACQUISITIONS FONCIÈRES
QUI PERMETTRA DE RÉALISER LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN
DE LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017, créant les Etablissements Publics Fonciers,

VU le projet de convention pré-opérationnelle ci-annexé, ainsi que son périmètre,

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal qu'au titre de la Politique de la Ville, la Commune d'ELNE souhaite revitaliser son centre historique et maintenir son attractivité. Pour ce faire, il sera nécessaire d'agir sur les immeubles vacants et/ou dégradés en permettant des créations de logements de meilleure qualité tout en maintenant le commerce en centre-ville. De même, elle souhaite se concentrer sur des projets qui permettraient d'agir sur les dents creuses dans le tissu urbain ou sur les réhabilitations de bâtiments par changement de destination aux fins d'une nouvelle offre de logements.

C'est dans ce contexte de reconquête que la Commune a saisi l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) d'Occitanie afin de lui confier une mission d'acquisitions foncières sur mesure qui contribuera à réaliser son projet de renouvellement urbain et aidera à retrouver un meilleur équilibre entre habitat, commerces et équipements publics.

Pour mener à bien cette démarche, la Commune et l'E.P.F. Occitanie ont convenu, dans un premier temps, de la mise en place d'une convention pré-opérationnelle afin de définir les engagements pour conduire sur le moyen/long terme une politique foncière sur le périmètre défini.

Cette convention permettra de réaliser la veille foncière nécessaire dans le périmètre, d'analyser et, le cas échéant, de répondre aux premières opportunités foncières se présentant et susceptibles d'intéresser le futur projet mais aussi de mener les études nécessaires en vue de préciser les intentions du projet.

Cette convention sera conclue pour une durée de cinq ans et pourra se poursuivre par une convention opérationnelle pour réaliser une veille foncière active pendant la démarche d'élaboration du projet sur le périmètre, ainsi que la maîtrise foncière de l'ensemble des biens sur lesquels le projet aura été arrêté.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de se motiver en la matière.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré,

- DÉCIDE :

- D'APPROUVER le projet de convention pré-opérationnelle proposé par l'Etablissement Public Foncier Occitanie, « Centre Ancien et Multisites », Opérations d'aménagement – selon le périmètre proposé.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

- VOTE : Pour : 24

Contre : 5 (*Bertrand-Planes, Montheil, Glin, Higuero, Raucoule*)

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents : M. GARCIA Nicolas, Mmes BOUISSAC Sylvie, MIRAILLES Anne-Lise, MM. FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mme PEZIN Annie, M. STUBER Mathieu, Mme MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, CERMENO Frédéric, Mmes CANTE Laetitia, BERTRAND-PLANES Roselyne, MONTHEIL Yannick, MM. GLIN Gilles, RAUCOULE Claude, Mme MARTINEZ Marie.

Absents ayant donné procuration : Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat à Mme MIRAILLES Anne-Lise, Mme JIMENEZ Christelle à M. GARCIA Nicolas, M. EL GHOUAL Yacine à Mme PEZIN Annie.

Hors de la salle : M. TRIVES André, Mme PARRA Alicia, M. HIGUERO Charles.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL04-210421 <u>Nomenclature</u> :	7-5-3 Finances Locales Subventions Subventions accordées à des Associations
---------------------------------------	--

ATTRIBUTION de SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS pour l'EXERCICE 2021
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes de subventions pour 2021 déposées auprès de la Commune par les associations.

Il propose donc de procéder à leur examen et de passer au vote.

Préalablement, il rappelle aux élus du Conseil Municipal, membres des bureaux de ces associations qu'ils ne peuvent pas participer à la délibération et leur demande de quitter la salle au moment du vote.

Considérant que depuis le début de la crise sanitaire de la COVID19, les associations ne peuvent pas fonctionner normalement, leurs activités sont réduites voire inexistantes et leurs dépenses diminuées en conséquence,

Considérant que l'état d'urgence est mis en place jusqu'au 1^{er} juin prochain et pourrait être prolongé en fonction de l'évolution de la crise sanitaire, privant ainsi certaines associations d'exercer pleinement leurs activités,

Monsieur le Maire propose d'attribuer aux associations, dans un premier temps, une subvention dont le montant tient compte de la baisse d'activité qui touche le monde associatif. Puis, dans un second temps, au cours du deuxième semestre, de réévaluer le montant attribué à chaque association afin de prendre en compte une éventuelle évolution de sa situation (reprise d'activités, coûts de fonctionnement, ...).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'attribuer une subvention aux Associations selon la répartition détaillée dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de 101.300 euros.

- DIT que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice en cours.

- VOTE : Pour : 22
Abstentions : 4 (*Bertrand-Planes, Montheil, Glin, Raucoule*)

SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS 2021

ASSOCIATIONS	MONTANTS ATTRIBUÉS EN EURO
A.C.A.E. Association des Commerçants et Artisans d'Elne	1.250
A.N.A.C.R.	200
A.S.A.T. 66	5.000
Aile Universelle	300
Amicale des Sapeurs Pompiers	300
Amicale du Personnel Communal	1.500
Amicale Laïque Illibérienne Basket	8.000
Arbre et paysage 66	500
Association Catalane des Donneurs de Sang Bénévoles des P.O.	300
Association Sportive du Collège	400
Bulles de Carpe	600
Chorale Sainte Eulalie	350
Cinémaginaire	5.000
Conseil Citoyen Illibérien	500
École de Musique	15.000
Elnavui	10.000
Elne Cyclo Club	800
Elne Football Club	13.000
Entente Ornithologique Catalane	500
Equigym	200
Everydance	1.000
F.N.A.C.A.	200
Gymnastique Volontaire Illibérienne (Elnaviu)	1.000
Harley Davidson Club 66	500
Illibéris Harmonie	1.000
J.S.I.	16.000
Judo Club Illibérien	1.500
Karaté Do Illibérien	1.000
La Mouette 66	500
Les Restos du Cœur	1.000
Les Rolling Tiags 66	700
Ligue contre le Cancer	500
Pétanque Illibérienne	600
Ramène ta graine	1.000
Rando Loisirs 66	500
S.O.S. « les Niches du Cœur »	300
Secours Populaire	1.200
Shyva	1.500
Souvenir Français Elne – Montescot	600
Tennis Club Illibérien	5.000
Terra Dels Avis	500
Top Zen	100
Toreikan Catalan	500
Traditions Catalanes	500
U.N.R.P.A.	400
TOTAL	101.300

DÉBAT

Monsieur GLIN, au nom du Groupe « *Elne 2026, Nouvelle Force !* » remercie les Présidents des Associations et tous ceux qui ont œuvré pendant la crise sanitaire pour maintenir le lien social avec les adhérents, sachant que la moyenne d'âge des bénévoles et des adhérents est souvent élevée.

Monsieur le Maire précise que cette année est particulière en raison de la crise sanitaire. En fonction de l'évolution du confinement, des activités organisées par les Associations, de la Trésorerie Municipale et de la Trésorerie des Associations, le Conseil Municipal sera appelé, tout au long de l'année, à voter des rallonges de subventions ou de nouvelles subventions.

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents : M. GARCIA Nicolas, Mme BOUISSAC Sylvie, M. TRIVES André, Mme MIRAILLES Anne-Lise, MM. FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mme PEZIN Annie, M. STUBER Mathieu, Mme MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mmes CANTE Laetitia, BERTRAND-PLANES Roselyne, MONTHEIL Yannick, MM. GLIN Gilles, HIGUERO Charles, RAUCOULE Claude, Mme MARTINEZ Marie.

Absents ayant donné procuration : Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat à Mme MIRAILLES Anne-Lise, Mme JIMENEZ Christelle à M. GARCIA Nicolas, M. EL GHAOUAL Yacine à Mme PEZIN Annie.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL05-210421	
<u>Nomenclature</u> :	7-1-1-5 Finances Locales Décisions Budgétaire Budgets et Comptes Autres actes budgétaires

MODIFICATION DE LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
ATTRIBUÉE DANS LE CADRE DU F.I.S.A.C.
À MADAME CAROLE VILAR, DIRIGEANTE DE LA SOCIÉTÉ ILLIBERIS
FLEURS, SITUÉE 17, RUE PORTE DE PERPIGNAN A ELNE

VU les délibérations des 15 décembre 2015 et 25 janvier 2016, sollicitant une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (D.I.R.E.C.C.T.E.), au titre du Fonds d'Intervention Spécifique pour l'Artisanat et le Commerce (F.I.S.A.C.),

VU la convention opération collective au titre du F.I.S.A.C. du 5 juillet 2017,

VU le règlement d'application du 5 juillet 2017, fixant les modalités de fonctionnement du comité de pilotage ainsi que l'attribution des fonds F.I.S.A.C. pour les aides directes aux entreprises,

VU la délibération du 6 mai 2020, portant approbation de la durée de la convention « Opération collective en milieu urbain » au titre du Fond d'Intervention Spécifiques pour l'Artisanat et le Commerce (F.I.S.A.C.) jusqu'au 31 décembre 2020,

VU l'avis favorable du Comité de pilotage, composé des financeurs à savoir l'Etat et la Commune d'Elne, ainsi que la Chambre de Commerce et de l'Industrie (C.C.I.) et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (C.M.A.), en date du jeudi 16 juillet 2020,

VU la délibération du 10 septembre 2020, portant attribution exceptionnelle de subventions aux entreprises dans le cadre du F.I.S.A.C. suite au Comité de Pilotage du 16 juillet 2020,

CONSIDÉRANT, que Madame Carole VILAR, dirigeante de la société ILLIBERIS FLEURS, a fourni des factures acquittées dont les montants des sommes sont modifiés,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la convention « Opération collective en milieu urbain » au titre du F.I.S.A.C. a été signée le 5 juillet 2017 et a pris fin le 31 décembre 2020. Ladite convention attribue les fonds et fixe le cadre de la mise en place opérationnelle du F.I.S.A.C., notamment les modalités de gestion au travers du Comité de pilotage.

Monsieur le Maire rappelle que la participation financière auprès des entreprises pouvait aller jusqu'à 40 % du montant total du projet, réparti de manière égale entre l'Etat et la Commune.

Conformément au règlement applicable, le Comité de pilotage, composé des financeurs à savoir l'Etat et la Commune d'Elne, ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie (C.C.I.) et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (C.M.A.), s'est réuni le jeudi 16 juillet 2020 et a émis un avis favorable concernant le dossier de Madame Carole VILAR, dirigeante d'ILLIBERIS FLEURS :

Le projet de cette entreprise consiste à réaliser l'acquisition d'une caisse enregistreuse adéquate, à la mise en valeur de la façade extérieure par la mise en place d'une enseigne réalisée par un ferronnier, à l'optimisation de l'éclairage intérieur par la mise en valeur des produits et des économies d'énergies avec les lampes LED.

AUPARAVANT :

Ces dépenses représentaient un montant global de 4.156,00 euros.

La subvention proposée par le comité de pilotage était de 1.662,00 euros.

La Commune d'Elne était donc sollicitée à hauteur de 50 % soit, 831,00 euros.

DORÉNAVANT, le projet reste inchangé, mais les montants engagés et les devis ont évolués :

Ces dépenses représentent dorénavant un montant global de 2.116,00 euros.

Pour cette opération la demande de subvention au titre du F.I.S.A.C. a évolué. Selon le règlement applicable 40 % des dépenses, sont éligibles ce qui représente une subvention de 846,00 euros.

De ce fait la Commune d'Elne est désormais sollicitée à hauteur de 50 % soit 423,00 euros.

Au regard des éléments sus exposés, Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal de répondre favorablement à cette requête. Il demande donc à l'Assemblée de se motiver en la matière.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

o D'ATTRIBUER une subvention communale exceptionnelle d'un montant de 423,00 euros destinés à l'entreprise de Madame VILAR Carole, dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération F.I.S.A.C. au titre de la Politique de la Ville.

o D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et actes utiles en la matière.

- DIT que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice en cours.

DEL06-210421 <u>Nomenclature</u> :	7-5-1 Finances Locales Subventions Demande de Subvention par la Collectivité
---------------------------------------	---

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT – MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE
(F.I.P.D.) POUR L'ÉQUIPEMENT EN GILET PARE-BALLES
D'UN AGENT DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier du 24 mars 2021, la Préfecture nous indique la parution de l'appel à projets au titre des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D) 2021, programme « S », équipements des polices municipales.

Le soutien du F.I.P.D vise à l'amélioration des conditions de travail et de protection des policiers municipaux.

La subvention est attribuée indifféremment aux personnels, armés ou non, dès lors qu'ils exercent leurs fonctions en uniforme.

Le taux de subvention est fixé à 250 euros par gilet dans le cadre d'une primo-acquisition ; les renouvellements de gilet pare-balles ne sont pas concernés.

Considérant qu'un nouveau policier a été recruté au service de la police municipale de la Commune à compter du 1^{er} avril 2021, Monsieur le Maire souhaite équiper ce nouvel agent d'un gilet pare-balles.

Le coût estimatif de cet équipement s'élève à 458,34 euros H.T. soit 550,01 euros T.T.C.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter auprès de l'État – Ministère de l'Intérieur – au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, l'aide prévue pour l'acquisition de cet équipement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

o DE SOLLICITER l'État - Ministère de l'Intérieur, pour l'obtention d'une subvention de 250 euros, soit l'aide maximale prévue, pour l'acquisition d'un gilet pare-balle, en vue d'équiper le nouvel agent du service de Police Municipale de la Commune.

- DIT que les crédits nécessaires sont prévus sur le Budget Principal de l'exercice 2021.

DÉBAT

Monsieur STUBER souhaite la bienvenue à ce nouvel agent dans le Service de Police Municipale.

DEL07-210421 <u>Nomenclature</u> :	7-5-1 Finances Locales Subventions Demande de Subvention
---------------------------------------	---

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE
DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (F.I.P.D.),
PROGRAMME K, SÉCURISATION DES SITES SENSIBLES
- EXERCICE 2021 -
INSTALLATION DE DEUX VIDÉOPHONES POUR LA MISE EN SÉCURITÉ
DU GROUPE SCOLAIRE FRANCOISE DOLTO

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le groupe scolaire Françoise Dolto, va faire l'objet d'un réaménagement d'ensemble, visant à redimensionner l'espace des cours de récréation et sécuriser l'accueil de chaque école (maternelle, élémentaire et crèche).

Ces travaux entraînant le déplacement des grilles de défense et des portails d'entrées qui ne seront plus à vue des bureaux d'accueil, il est indispensable de placer deux vidéophones afin d'interdire les intrusions de personnes malveillantes.

Le 25 mars 2021, la Préfecture nous indique la parution de l'appel à projets au titre des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) 2021, programme « K », sécurisation des sites sensibles au regard du risque terroriste.

Le financement du F.I.P.D. vise à soutenir la sécurisation des sites sensibles, par la pose de divers dispositifs de sécurisation qui concourent à diminuer les risques de délinquance ou de terrorisme.

Il précise que le projet global de réaménagement a fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) –Exercice 2021 ; que le coût estimatif de l'installation des vidéophones, seul, s'élève à un montant de 6.881,40 euros H.T., soit 8.257,68 euros T.T.C.

Ce projet figurant dans la catégorie des opérations subventionnables en 2021 au titre du F.I.P.D., Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter cette aide de l'État.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SOLLICITE de l'État, au titre du F.I.P.D.- exercice 2021 - l'obtention d'une subvention d'un montant de 3.440,00 euros, pour les travaux de mise en sécurité du groupe scolaire Françoise DOLTO consistant à l'installation de deux vidéophones, dont le coût estimatif s'élève à 6.881,40 euros H.T., soit 8.257,68 euros T.T.C.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus sur le Budget Principal de l'exercice 2021.

DEL08-210421	
<u>Nomenclature :</u>	7-5-1 Finances locales Subventions Demandes de subventions par la collectivité

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES POUR LE PROJET D'ÉDITION D'UN LIVRE ILLUSTRÉ
BILINGUE FRANÇAIS / CATALAN
PRÉSENTANT LA COMMUNE D'ELNE (PASSÉ-PRÉSENT-AVENIR)

VU le plan de financement prévisionnel ci annexé,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la politique poursuivie par le Département des Pyrénées-Orientales en matière de promotion et de développement de la culture et de la langue catalanes, des subventions se sont ouvertes.

La Commune d'Elne rejoint la volonté du Département des Pyrénées-Orientales en matière de « catalanité » et elle souhaite éditer un livre illustré bilingue français/catalan présentant la ville entre passé-présent et avenir.

Les objectifs essentiels de la création de ce livre sont de donner à connaître au grand public :

- l'Histoire de la Commune,
- l'évolution de son activité agricole,
- les personnages célèbres,
- le rayonnement artistique,
- l'environnement naturel dans lequel s'inscrit la Commune,
- l'héritage continu de la culture et de langue catalanes (traditions).

Il s'agit de présenter à travers l'ouvrage, les atouts, les déclinaisons culturelles, socioculturelles, économiques et touristiques qui composent et façonnent la commune d'Elne. Un tel outil serait destiné au public local, comme départemental et international. Bilingue, illustré et possédant un storytelling adapté à tous les publics, cet ouvrage d'initiative locale s'inscrirait dans l'attractivité et la connaissance du Pays Catalan.

Le Département des Pyrénées-Orientales propose un financement en faveur de la promotion de la langue et de la culture catalanes.

La Commune d'Elne souhaite y répondre, pour ce projet dont le montant est estimé à 20.247,00 euros H.T.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière du Département des Pyrénées-Orientales à hauteur de 16.197,00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE :

- DE SOLLICITER le Département des Pyrénées-Orientales, pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 16.197,00 euros, pour l'édition d'un livre illustré bilingue français/catalan présentant la ville d'Elne entre passé, présent et avenir,
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel tel qu'annexé,

○D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

- DIT que les crédits nécessaires sont prévus sur le Budget Principal de l'exercice 2021.

- VOTE : Pour : 24
Abstentions : 5 (*Bertrand-Planes, Montheil, Glin, Higuero, Raucoule ont quitté la salle alors que le débat était engagé et avant que n'intervienne le vote*).

DÉBAT

Intervention de Pere MANZANARES :

« En preàmbul, voldria com a delegat a la catalanitat, saludar la gent d'Elna en aquesta vigília de Sant Jordi, festa del llibre i de la rosa.

Hauríem volgut celebrar-la dignament amb conferències i parades de llibres, no ha estat possible per les raons que coneixeu. Voldria també saludar el vot i l'adopció de la llei Molac per l'Assemblea Nacional.

Aquesta llei a favor de les llengües i cultures regionals dona més legitimitat a la política municipal d'Elna i donarà més facilitats a l'ensenyament del català i a la seva presència dins l'espai public. »

Traduction : *En préambule, je voudrais, en tant que Délégué à la Catalanité, saluer les Illibériens en cette veille de la Sant Jordi, Fête du Livre et de la Rose, que nous aurions souhaité célébrer dignement avec conférences et présentations de livres, cela n'a pas été rendu possible pour les raisons que vous connaissez. Je voudrais aussi saluer le vote et l'adoption de la loi MOLAC par l'Assemblée Nationale. Cette loi en faveur des Langues et Cultures Régionales donne davantage de légitimité à la politique municipale d'Elna et apportera des facilités supplémentaires pour l'enseignement du catalan et sa présence dans l'espace public.*

Monsieur le Maire salue également le vote de la loi MOLAC en tant que Vice-Président du Département chargé du Catalan. Il pense que cette loi va permettre des avancées dans l'enseignement du Catalan dans le Service Public en particulier.

Monsieur WATTIER signale qu'il n'est pas catalanophone. Il regrette d'avoir été privé d'une partie du débat, même s'il comprend le besoin et la nécessité de défendre ces valeurs qui sont importantes pour l'équipe municipale et la Ville.

Il propose que les prochaines interventions en catalan soient aussitôt traduites en français.

Monsieur GLIN approuve l'intervention de Monsieur WATTIER et remarque que l'on pourrait tout aussi bien parler en anglais, pour mettre du fun autour de la table.

Il demande quelle est la composition du Comité de rédaction de cet ouvrage.

Monsieur MANZANARES répond qu'il s'agira d'un groupe composite avec des élus, des personnes ressources de divers horizons connues et reconnues sur la Ville d'Elna pour leur expérience dans des domaines précis et pointus. Les noms seront communiqués en temps utile car le projet est encore dans les limbes. Le Comité veillera à ce que cet ouvrage soit de qualité, esthétique et scientifique.

Monsieur GLIN demande qu'un élu du groupe d'opposition puisse participer aux réunions de ce Comité de rédaction.

Monsieur le Maire prend note de cette requête.

Il regrette la remarque de Monsieur GLIN au sujet de l'anglais. Il rappelle que quelques anglais habitent à la ville haute mais qu'il n'y a pas aujourd'hui d'histoire de langue anglaise dans le Département. Par contre, la Cathédrale porte encore les stigmates de la punition du peuple illibérien pour être resté fidèle à la Catalogne et la langue catalane a sa place dans ce pays, au même titre que le français.

Monsieur GLIN souhaite continuer à débattre mais Monsieur le Maire informe qu'il n'attend pas de réponse à son intervention.

Monsieur GLIN insiste et déclare que cette Assemblée n'est pas démocratique puisqu'il est sanctionné dans sa prise de parole. Il invite à nouveau les illibériens à suivre les positions de son groupe sur internet.

Monsieur le Maire informe le public qu'en tant que Maire, il a la possibilité de couper le micro des intervenants mais qu'il ne l'a jamais fait. Monsieur GLIN a toujours eu la parole et a pu intervenir chaque fois qu'il l'a demandé. Il explique qu'il ne souhaite pas débattre indéfiniment sur ce point. Il ajoute qu'il a été choqué, le 7 avril dernier, lorsque Monsieur GLIN a déclaré qu'il n'intervenait pas volontairement lors des réunions du Conseil Municipal et qu'il invitait les Illibériens à suivre son groupe sur internet. Il considère que c'est un mépris de la démocratie et des auditeurs qui font l'effort d'écouter les séances. Il pense que, lorsque l'on est élu, il convient de s'exprimer au sein des assemblées démocratiques, même si l'on peut également s'exprimer ailleurs.

Le groupe d'opposition quitte alors l'Assemblée, avant que le vote n'intervienne.

Monsieur STUBER informe que ce qui vient de se passer n'est en rien comparable avec ce qu'a vécu le groupe d'opposition auquel il appartenait lors du précédent mandat, il pense plus particulièrement à Monsieur GARCIA et Madame PEZIN qui ont été réellement et très souvent censurés. Il rappelle que le Maire est le Président de l'Assemblée et qu'à ce titre, il est dans son droit lorsqu'il dirige les débats.

Madame PEZIN ajoute que le Conseil Municipal est un lieu d'exercice de débat démocratique, où la population d'Elne est représentée dans sa diversité, majorité et minorité. Elle explique qu'au cours de ce mandat, le groupe majoritaire a posé la démocratie comme un pilier fondateur de l'action qu'elle veut mener et que cette démocratie s'adresse aussi bien aux citoyens qu'aux élus du groupe minoritaire. Elle souhaite que la population soit consciente que ces derniers sont intégrés dans les commissions municipales où des citoyens sont également présents. Dans ce cadre, ils obtiennent des informations et peuvent débattre en amont sur des dossiers présentés autour de cette table. Elle pense que les débats doivent se tenir au cours des assemblées plénières et non pas au dehors, sur des espaces de type réseaux sociaux où il n'y a pas de débat.

Monsieur le Maire confirme qu'il appartient au Maire, Président de séance, d'organiser les débats et d'en faire respecter l'ordre.

Il explique que chaque élu peut prendre la parole mais, qu'à partir du moment où chacun a donné son avis, il devient inutile d'intervenir indéfiniment sur un sujet pour savoir qui aura le dernier mot.

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents : M. GARCIA Nicolas, Mme BOUISSAC Sylvie, M. TRIVES André, Mme MIRAILLES Anne-Lise, MM. FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mme PEZIN Annie, M. STUBER Mathieu, Mme MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mmes CANTE Laetitia, MARTINEZ Marie.

Absents ayant donné procuration : Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat à Mme MIRAILLES Anne-Lise, Mme JIMENEZ Christelle à M. GARCIA Nicolas, M. EL GHAOUAL Yacine à Mme PEZIN Annie.

Absents : Mmes BERTRAND-PLANES Roselyne, MONTHEIL Yannick, MM. GLIN Gilles, HIGUERO Charles, RAUCOULE Claude.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL09-210421 <u>Nomenclature</u> :	8-9 Domaines de Compétences par Thèmes Culture
---------------------------------------	--

FIXATION DU TARIF DE LOCATION DE LA SOLUTION DE MÉDIATION NUMÉRIQUE : « EXPLOR'ELNE, SUR LES CHEMINS DE L'HISTOIRE »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune travaille un projet de médiation numérique baptisé : « EXPLOR'ELNE, SUR LES CHEMINS DE L'HISTOIRE », en direction de l'ensemble Cloître-cathédral Sainte Eulalie et Julie.

Ainsi, une flotte de vingt tablettes sera mise à la location à l'accueil du site.

Monsieur le Maire propose un tarif de location unique fixé à 4 € (quatre euros) par unité de tablette louée (*selon les stocks disponibles*).

Pour les usagers comme pour les groupes, le tarif de la location viendra s'ajouter au tarif d'entrée du site. Dans le cas d'un droit d'accès gratuit, la personne ou le groupe devra tout de même s'acquitter de la somme forfaitaire correspondant à la location, soit 4 € (quatre euros) par unité de tablette louée (*selon les stocks disponibles*).

Un système de caution, par dépôt d'une pièce d'identité ou d'un passeport appartenant à l'emprunteur, interviendra obligatoirement avant toute remise d'une tablette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE:

- DE FIXER à 4 € (quatre euros) le tarif de location d'une tablette « EXPLOR'ELNE, SUR LES CHEMINS DE L'HISTOIRE » tant pour les usagers que pour les groupes.
- D'APPROUVER le système de caution, par simple dépôt d'une carte d'identité ou d'un passeport appartenant à l'emprunteur, à intervenir obligatoirement avant toute remise d'une tablette.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

DÉBAT

Monsieur le Maire espère ainsi relancer les visites du Cloître, comme les visites nocturnes aux flambeaux qui ont amené un nouveau public. Les monuments historiques ont besoin de proposer de nouvelles prestations pour attirer de nouveaux visiteurs.

DEL10-210421 <u>Nomenclature :</u>	7-10-2 Finances Locales Divers Autres
---------------------------------------	--

**CONSEIL SCIENTIFIQUE DE LA MATERNITÉ SUISSE
PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES FRAIS
DE DÉPLACEMENTS, D'HÉBERGEMENT ET DE REPAS DE SES MEMBRES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin d'accompagner la mise en œuvre du projet de la Maternité Suisse d'Elne, un Conseil Scientifique formé d'universitaires et de responsables de structures muséales concernées a été constitué.

Ce Conseil Scientifique travaillera autour de la thématique suivante :

« *La Maternité Suisse d'Elne :*

- *une place singulière dans l'histoire entre France et Espagne dans la 1^{ère} moitié du xx^e siècle*
- *un exemple d'action humanitaire »*

Ses missions sont les suivantes :

- Préciser les champs d'investigation concernant ces contenus,
- Lancer ou accompagner des recherches à mener dans ces domaines,
- Elargir les réseaux de soutien et d'accompagnement du projet de la Maternité,
- Plus généralement, aider la Ville dans l'exercice des missions qu'elle s'est donnée pour ce projet.

Monsieur le Maire précise en outre que pour mener à bien leurs travaux, ses membres seront réunis plusieurs fois par an et amenés à venir travailler à Elne en fonction des besoins et des projets.

Il propose donc au Conseil Municipal que la Commune puisse prendre en charge leurs frais de voyage, d'hébergement et de repas occasionnés par leur participation au Conseil Scientifique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la prise en charge par la Commune des frais de déplacements, d'hébergement et de repas des membres du Conseil Scientifique, chaque fois qu'ils seront amenés à se déplacer au titre de leur participation au dit conseil.
- CERTIFIE que les dépenses sont inscrites à l'exercice budgétaire 2021.

DEL11-210421	
<u>Nomenclature</u> :	3-2 Domaine et Patrimoine Aliénations

CESSION DES BÂTIMENTS DES ANCIENS ATELIERS MUNICIPAUX
SITUÉS AU FOND DU SITE DE L'ANCIEN MARCHÉ DE GROS

AUTORISATION DE PRINCIPE DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE
EN VUE DE MENER LES PREMIÈRES NÉGOCIATIONS PRÉALABLEMENT À LA
DÉSFFECTATION DES LIEUX ET AU DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
ET
ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 28 FÉVRIER 2008

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2008 autorisant la cession en pleine propriété au Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.), des bâtiments actuels du Centre de Secours d'ELNE et prévoyant une cession supplémentaire à titre gratuit d'une emprise d'environ 3.000 m² pour y prévoir une drop-zone ainsi que des parkings, à détacher du site des ateliers municipaux situés au fond de l'ancien marché de gros,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2021 par laquelle il a décidé de lancer la 9^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme, en vue notamment de modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) définies sur le site de l'ancien Marché de Gros,

CONSIDÉRANT que l'ancien bâtiment du Centre Technique Municipal ainsi que ses abords, au fond du site du Marché de Gros, est à présent quasiment vide de toute utilisation et qu'il ne reste qu'à organiser le déplacement du service d'Ordures Ménagères Intercommunal (lavage des véhicules) sur un site équivalent,

CONSIDÉRANT que la Commune s'engage à proposer une solution de remplacement à la Communauté de Communes afin de garantir la continuité de ce service par la mise à disposition d'un local et d'une aire de lavage,

CONSIDÉRANT que les engagements évoqués dans la délibération susvisée, datent de 2008 et que 12 années plus tard, l'évolution des besoins fait qu'il est possible de considérer ces engagements comme obsolètes,

CONSIDÉRANT que la politique foncière du S.D.I.S. a également évolué depuis et que le SDACRE (Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques) en cours n'exige pas la création d'une drop-zone telle qu'évoquée en 2008, bien qu'il mentionne la conservation du centre existant qui vient de faire l'objet d'importants travaux de réhabilitation,

CONSIDÉRANT que les réflexions en cours portant sur la requalification de l'ancien Marché de Gros, laissent une grande place au plan de relance avec la prévision de nouveaux programmes immobiliers,

CONSIDÉRANT que dans la conjoncture actuelle, la libération des terrains correspondant aux anciens ateliers municipaux, permettrait de relancer la construction en répondant à la lutte contre l'étalement urbain,

CONSIDÉRANT qu'il serait donc préférable que les anciens ateliers municipaux, une fois vides de toute occupation, ne soient pas voués à être affectés à un service public mais plutôt à une cession privée,

CONSIDÉRANT que de ce fait, cette emprise pourrait représenter une valeur marchande certaine qui contribuerait à relancer l'économie de la Commune, reconnue comme centralité connaissant des difficultés de fonctionnement et dont les finances se sont détériorées depuis la crise sanitaire,

CONSIDÉRANT que les modifications que la Commune souhaite apporter aux Orientations d'Aménagement intégreront également des stationnements longitudinaux le long des voies à créer,
 CONSIDÉRANT que ces stationnements pourront notamment répondre aux besoins en parking émis en 2008 à l'occasion de la cession d'une emprise supplémentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE ;

○ D'ABROGER la délibération du 28 février 2008 en ce sens qu'elle est devenue obsolète et qu'elle ne correspond plus aux souhaits de la Commune qui privilégie aujourd'hui la vente au meilleur prix pour des programmes immobiliers en lieu et place d'une cession gratuite,

○ DE DONNER son autorisation de principe à Monsieur le Maire en vue de mener les premières négociations préalables à toute démarche vers une cession ultérieure.

- PRÉCISE que toute décision ultérieure en la matière fera l'objet d'une ou plusieurs délibérations.

DEL12-210421 <u>Nomenclature :</u>	9-1-2 Autres domaines de compétences Autres domaines de compétences des Communes Autres
---------------------------------------	--

SIGNATURE D'UNE CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LA COMMUNE
 D'ELNE ET LA DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
 DE LA JEUNESSE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES ET DE L'AUDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance et notamment son article 1,

VU le projet de convention ci-annexé,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la volonté de la Commune d'Elne de conventionner avec la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse des Pyrénées-Orientales et de l'Aude (D.T.P.J.J.), dans le cadre du Conseil Local de sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.), afin d'établir un partenariat actif et efficace dans la lutte contre la récidive des mineurs délinquants.

La D.T.P.J.J. est la direction de la justice des mineurs. Elle est chargée, dans le cadre de la compétence du Ministère de la Justice, de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation entre les Institutions intervenant à ce titre.

L'objet de ce partenariat a une double aspiration :

- L'exécution des peines, de mesures éducatives confiées par les magistrats : Travail d'Intérêt Général (TIG), Peine de stage, mesures de réparation
- Appui à l'insertion des jeunes par la mise en œuvre concertée :
 - de stages découvertes, chantiers d'insertion,
 - de chantiers d'insertion ou actions solidaires

les demandes d'accueil seront traitées administrativement par le coordonnateur du C.L.S.P.D., en lien avec Monsieur le Directeur de Cabinet du Maire; des référents techniques sont identifiés pour accompagner les tigitistes dans l'exécution de leurs missions (nettoyage de l'espace public, entretien des espaces verts, manutention, ...)

Les motifs de la décision judiciaire ayant conduit un mineur à devoir réaliser un TIG, ne sont pas divulgués.

La Commune se réserve le droit d'accueillir ou non, sans en donner les raisons, un mineur faisant l'objet d'un TIG.

Ce partenariat se ferait à titre gracieux, et s'inscrit dans le cadre de la prévention de la récidive des mineurs.

Monsieur le Maire informe qu'une convention de partenariat fixant les obligations de chacune des parties doit donc être signée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de partenariat entre la Commune d'Elné et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, telle qu'annexée à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document ainsi que tout autre à intervenir dans le cadre de ce dossier.

DEL13-210421	
<u>Nomenclature</u> :	9-1-2 Autres domaines de compétences Autres domaines de compétences des Communes Autres

SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ORGANISATION D' ACTIONS CITOYENNES AVEC L'ÉCOLE DE LA 2 ^{ème} CHANCE RÉGIONALE (E2Creg)
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention ci-annexé;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la volonté de la Commune d'Elné de conventionner avec l'école de la 2^{ème} chance régionale (E2Creg) afin d'établir un partenariat actif pour réaliser des actions citoyennes sur tout le territoire de la commune.

L'École de la 2^{ème} chance de Perpignan est avant tout un espace de promotion des jeunes adultes (18-25 ans) par l'insertion professionnelle, mais aussi par l'accompagnement à l'insertion sociale et culturelle. Cette école originale est née, et fonctionne, à la volonté de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de favoriser des pédagogies alternatives. Elle est gérée par les Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active (CEMEA).

Ce partenariat se ferait à titre gracieux, et s'inscrit dans le cadre de la formation des jeunes adultes, sous le principe du « donnant-donnant ». Il a pour objet de faire participer ces derniers à des actions citoyennes organisées par la Commune (plantations diverses, actions de nettoyage,...).

Monsieur le Maire informe qu'une convention de partenariat fixant les obligations de chacune des parties doit donc être signée.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de partenariat à intervenir entre la Commune d'Elne et l'école de la 2^{ème} chance régionale, pour l'organisation d'actions citoyennes, telle qu'annexée à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document ainsi que tout autre à intervenir dans le cadre de ce dossier.

DÉBAT

Monsieur TRIVES remercie vivement les jeunes et l'éducatrice qui ont participé à la journée de plantation des haies et arbustes. Ils sont à l'origine du succès de cette action.

Madame PARRA précise que cette première action a incité les jeunes à s'engager dans d'autres actions citoyennes et a conduit à la signature de la présente convention.

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents : M. GARCIA Nicolas, Mmes BOUISSAC Sylvie, MIRAILLES Anne-Lise, MM. FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mmes ARANDA Anabelle, CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mme PEZIN Annie, M. STUBER Mathieu, Mme MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mmes CANTE Laetitia, MARTINEZ Marie.

Absents ayant donné procuration : Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat à Mme MIRAILLES Anne-Lise, Mme JIMENEZ Christelle à M. GARCIA Nicolas, M. EL GHAOUAL Yacine à Mme PEZIN Annie.

Absents : Mmes BERTRAND-PLANES Roselyne, MONTHEIL Yannick, MM. GLIN Gilles, HIGUERO Charles, RAUCOULE Claude.

Hors de la salle : MM. TRIVES André, CASTANIER Roland.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL14-210421	
<u>Nomenclature</u> :	3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public

SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE
ENTRE LA COMMUNE D'ELNE, L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JOSEPH NÉO
ET L'ASSOCIATION SLOW FOOD PAYS CATALAN

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

VU la saisine du Conseil de l'école élémentaire « Joseph Néo », en date du 2 mars 2021,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Jean LHÉRITIER Président de l'Association Slow Food Pays Catalan, a sollicité la Commune afin d'y organiser un marché où, chaque mois, de nombreux agriculteurs issus de la biodiversité vendent et font découvrir leurs produits, leurs spécialités.

La Commune d'Elne souhaite manifester son intérêt pour l'Association Slow Food Pays Catalan qui incite à prendre conscience de l'importance de la provenance et du mode de production de notre nourriture et de l'impact de nos choix alimentaires pour nous-mêmes et pour le monde.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, toutes tranches d'âge réunies, la Commune d'Elne autorise l'occupation de son domaine public pour ainsi organiser le «
Marché de la Terra » mensuel.

Les infrastructures ainsi mises à disposition pour permettre à l'Association d'exercer ses activités sont les suivantes :

- Le parking Sant Jordi, une fois par mois pour organiser la manifestation «
Marché de la Terra »,
- La cour de l'Ancien Collège,
- La cour de l'école Joseph Néo à usage de parking (étant exclu le préau qui sera protégé par des barrières type Héras).

D'autre part, la Commune d'Elne autorise ponctuellement le personnel à prêter son concours à la bonne réalisation de la mission, étant précisé qu'après chaque utilisation, l'Association a pour obligation d'effectuer un nettoyage sommaire de ces lieux.

Pour l'année 2021, l'Administration contribuera financièrement au marché pour un montant de 5.000 euros prévu sur le budget du service animation.

Pour l'année 2022, l'Administration contribuera financièrement pour un montant maximal de 5.000 euros conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) de l'Association. A cet effet, une demande de subvention sera déposée auprès de la Mairie par l'Association pour l'exercice 2022. Cette subvention, destinée à couvrir les frais afférents aux actions, a la nature d'une subvention de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête et l'invite à se motiver sur le projet de convention à intervenir à compter du 22 avril 2021 jusqu'au 31 décembre 2022, la convention étant ensuite reconductible tacitement par périodes d'un an.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT les conditions de la convention qui pourrait être signée,

- DÉCIDE :

- D'APPROUVER la convention pluriannuelle de mise à disposition telle que présentée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- DIT que les crédits sont prévus sur le budget de commune – Exercice 2021.

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents : M. GARCIA Nicolas, Mme BOUISSAC Sylvie, M. TRIVES André, Mme MIRAILLES Anne-Lise, MM. FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mme PEZIN Annie, M. STUBER Mathieu, Mme MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mmes CANTE Laetitia, MARTINEZ Marie.

Absents ayant donné procuration : Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat à Mme MIRAILLES Anne-Lise, Mme JIMENEZ Christelle à M. GARCIA Nicolas, M. EL GHAOUAL Yacine à Mme PEZIN Annie.

Absents : Mmes BERTRAND-PLANES Roselyne, MONTHEIL Yannick, MM. GLIN Gilles, HIGUERO Charles, RAUCOULE Claude.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL15-210421	
<u>Nomenclature</u> :	7-5-1 Finances Locales Subventions Demande de Subvention

TRAVAUX DE SÉCURISATION ET DE RESTAURATION DES REMPARTS AU DROIT DE LA TOUR DES 4 VENTS - ATELIER DU SOUFFLEUR DE VERRE

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS :

- DE LA RÉGION OCCITANIE / PYRÉNÉES –MÉDITERRANÉE,
- DU DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES –ORIENTALES AU TITRE DE L'AIDE À L'INVESTISSEMENT TERRITORIAL (A.I.T.) EXERCICE 2021

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2021 relative à la réhabilitation et extension de bâtiments publics : réhabilitation de la Tour des 4 vents et création de bureaux à la Cité Administrative,

VU plan de financement prévisionnel,

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 7 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé les travaux de mise en sécurité et de réhabilitation de la « Tour des 4 vents », bâtiment public appartenant à la Commune, qui abrite l'atelier du souffleur de verre.

Il informe qu'en amont de ces travaux, il apparaît nécessaire de restaurer les éléments de fortification – non-inscrits aux Monuments Historiques- sur lesquels la « Tour des 4 vents » est fondée.

À cet emplacement, on observe en effet des parties du rempart médiéval en pierre et mortier, et, ancrés dans ce dernier, des éléments d'un bastion du XVIème siècle construit en briques.

À la fin des années 30, le bastion a été détruit à son tour au ras de la ligne de fortification.

Les seuls témoignages qui en demeurent sont : son mur arrière, le nom donné à l'Impasse du bastion, des relevés précieux effectués par Monsieur L. BASSEDE avant sa destruction, et les légendes urbaines du « *Pou de les Encantades* », ou puits des fées...

Toutes ces modifications successives ont fragilisé le rempart à cet emplacement ; c'est pourquoi il est nécessaire aujourd'hui de réaliser des travaux de sécurisation et restauration (dé-végétalisation, piquage de joints, traitement de fissures, rejointoiement, ...).

Le montant estimatif des travaux s'élève à :

Façade nord :	30.417,50 euros H.T.
Façade nord-ouest :	<u>28.730,00 euros H.T.</u>
Total :	59.147,50 euros H.T., soit 70.977,00 euros T.T.C.

Dès lors, afin d'alléger la charge financière de la Commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et du Département des Pyrénées-Orientales, au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial (A.I.T.) – Exercice 2021.

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- D'APPROUVER sans réserves, les travaux de sécurisation et de restauration de la portion de rempart et des vestiges du bastion liés à la « Tour des 4 vents », pour un coût estimé à 59.147,50 euros H.T., soit 70.977,00 euros T.T.C.,
 - DE DEMANDER une subvention la plus haute possible :
 - à la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,
 - au Département des Pyrénées-Orientales, au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial (A.I.T.) – Exercice 2021,
 - D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel tel que présenté,
 - DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.
- DIT que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance au cours de laquelle ont été adoptées 15 (quinze) délibérations, numérotées de DEL01-210421 à DEL15-210421, a été levée à 21 h 40.

Signatures des membres présents			
GARCIA Nicolas		MIRAILLES Anne-Lise	
FAJULA Jacques		CERMENO Frédéric	
BOUISSAC Sylvie		CANTE Laetitia	
MANZANARES Pere		TRIVES André	
OUTAOUKHTALT-YOUSRI Hayat		JIMENEZ Christelle	
CASTANIER Roland		STUBER Mathieu	
CANDILLE Sylvaine		CAYROL Guillem	
WATTIER Fabrice		EL GHAOUAL Yacine	
PEZIN Annie		BERTRAND-PLANES Roselyne	
MOLINA Francis		MONTHEIL Yannick	
MATTIANI Rose-Marie		GLIN Gilles	
SANCHEZ Thierry		HIGUERO Charles	
NOGUES Catherine		RAUCOULE Claude	
PARRA Alicia		MARTINEZ Marie	
ARANDA Anabelle			